



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Commission de l'économie et des redevances
du Conseil national CER-N
Monsieur Thomas Aeschi
Président
3003 Berne

Courriel : gever@blw.admin.ch

Fribourg, le 17 juin 2025

2025-708

22.405 N lv. Pa. CER-N. Introduction d'une réserve climatique pour les vins suisses – Procédure de Consultation

Monsieur le Président

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du présent projet et vous remercie de l'avoir consulté. Il vous fait part, dans le délai fixé, des observations ci-après :

Le projet de réserve climatique pour les vins suisses a retenu toute notre attention. Nous avons également pu échanger avec la branche de cette possibilité à l'occasion de la Commission de viticulture.

Si la logique d'une réserve climatique est aisément compréhensible et peut sembler intéressante, sa mise en œuvre est cependant complexe, notamment pour assurer une traçabilité du produit (cf. ci-dessous). Pour les vignobles fribourgeois du Vully AOC et de Cheyres AOC, le besoin n'est pas avéré. En effet, pour les petites caves, l'intérêt de mettre en place une réserve, avec toutes les contraintes que cela impliquerait en termes de contrôle et de suivi, ne serait pas suffisant.

Par ailleurs, dans le contexte actuel du marché des vins suisses, en forte baisse, nous doutons que cela soit un bon signal de permettre des productions supérieures aux quotas fixés. Le projet prévoyant une mise en œuvre cantonale de cette réserve climatique, nous ne nous opposons pas formellement si d'autres régions viticoles souhaitent instaurer le principe d'une réserve climatique.

Techniquement, nous ne voyons pas de contrindication à la mise en place d'un tel système (constitutions de réserves de vins AOC) pour autant qu'il n'en résulte pas de tromperie des consommatrices et consommateurs, ce qui implique la mise en place de règles claires, au niveau cantonal, en ce qui concerne notamment la traçabilité et la déclaration des produits concernés, que les responsabilités en matière de contrôles de ces nouvelles dispositions soient clairement définies, et que des sanctions dissuasives soient prévues pour les établissements qui appliqueraient ces nouvelles dispositions de manière non-conforme ou frauduleuse.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos observations, nous vous vous prions de croire, Monsieur le Président à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaix-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour elle, Grangeneuve et le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires ;
à la Chancellerie d'Etat.